

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230516-209



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à la 7^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération DL-20230511-002 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Marion MELIS, 7^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté municipal AR-20220204-208 en date du 04 février 2022 portant délégation de fonction du Maire à la 7^{ème} adjointe est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation à la 7^{ème} adjointe, Madame Marion MELIS, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

CULTURE, ANIMATION DE LA VILLE, DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Culture : gestion de la bibliothèque municipale, manifestations et activités culturelles en lien avec les partenaires du territoire
- Animation de la ville : événements municipaux, fêtes, marchés, vogues, foires
- Développement durable : référent du tri sélectif en lien avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et l'association ORGANOM, gestion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée
- Participation et animation de la ou des Commissions relevant de ses délégations

Article 3 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Marion MELIS, 7^{ème} adjointe, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Elle est également autorisée à signer toute plainte déposée pour la Commune, auprès des services de Gendarmerie ou de Police compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressée
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 16 mai 2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____

A Marion MÉLIS